

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
D'EURE ET LOIR  
ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES

**COMMUNE DE LE  
COUDRAY**



VILLE DU COUDRAY  
au Cœur du Coteau

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absents
	27	25	2	27	0

**ETAIENT PRESENTS :**

<b>AULARD</b>	<b>PASCAL</b>	<b>BELGHIT</b>	<b>MOHAMED</b>	<b>MADREL</b>	<b>MICKAËL</b>
<b>DHUY</b>	<b>JOËL</b>	<b>LEGRAND</b>	<b>PHILIPPE</b>	<b>LEPAREUR</b>	<b>VERONIQUE</b>
<b>ANCEAU</b>	<b>NICOLAS</b>	<b>RATTON</b>	<b>SYLVIE</b>	<b>GOUSSET</b>	<b>ALICE</b>
<b>ATLAN</b>	<b>MAUREEN</b>	<b>VALLERIE</b>	<b>LUISA</b>	<b>REPAIN</b>	<b>EDOUARD-LOUIS</b>
<b>MATIAS</b>	<b>MARIO</b>	<b>CAYOL</b>	<b>HÉLÈNE</b>	<b>NOIRAUD</b>	<b>CEDRIC</b>
<b>PERDRIAT</b>	<b>MARIE</b>	<b>PINCON</b>	<b>FRANCK</b>	<b>MAYITSAT- MAHOUNGOU</b>	<b>MARION</b>
<b>LOCHON</b>	<b>JEAN-PIERRE</b>	<b>MOSBACH</b>	<b>SYLVIE</b>	<b>BAILLY</b>	<b>KEVIN</b>
<b>BELLAY</b>	<b>MARIE-CHRISTINE</b>	<b>BRION</b>	<b>BRUNO</b>		
<b>SABOURIN</b>	<b>FABIEENNE</b>	<b>DIAZ</b>	<b>ANTONIO</b>		

**ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR :**

MADAME MICHELLE CHEYMOL A DONNE POUVOIR A MADAME MAUREEN ATLAN  
MADAME CORINNE ZIHLMANN A DONNE POUVOIR A MADAME MARIE PERDRIAT

**ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

MONSIEUR JEAN-PIERRE LOCHON EST DESIGNÉ SECRETAIRE DE SEANCE.

**Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026**

## ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

**RAPPORTEUR :** *Monsieur le Maire*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Adopte** le règlement intérieur du conseil municipal comme annexé à la présente délibération.

## DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION DES ELUS – DEFINITION DES MODALITES

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

**Vu** les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1 : Décide** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 5% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

**Article 2 : Précise** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

**Article 3 : Précise** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

## **CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES**

---

**RAPPORTEUR :** Monsieur le Maire

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il convient de créer une commission d'appel d'offres au sein de la commune de Le Coudray.

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Nicolas ANCEAU
- Marion MAYITSAT-MAHOUNGOU
- Franck PINÇON
- Philippe LEGRAND
- Edouard-Louis REPAIN

Sont candidats au poste de suppléant :

- Mohamed BELGHIT
- Cédric NOIRAUD
- Antonio DIAZ
- Alice GOUSSET
- Luisa VALLERIE

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sièges à pourvoir : 5 et 5

Sont donc désignés pour siéger à la commission d'appel d'offres de la commune de Le Coudray en tant que :

Délégués titulaires :

- Nicolas ANCEAU
- Marion MAYITSAT-MAHOUNGOU
- Franck PINÇON
- Philippe LEGRAND
- Edouard-Louis REPAIN

Délégués suppléants :

- Mohamed BELGHIT
- Cédric NOIRAUD
- Antonio DIAZ
- Alice GOUSSET
- Luisa VALLERIE

---

## DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

---

**RAPPORTEUR :** Monsieur le Maire

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

Le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 relatif à l'administration de la commune par le maire ;*

*Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;*

*Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;*

**Après avoir voté à mains levées,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE 1 :** Désigne Monsieur Jean-Pierre LOCHON, adjoint au Maire, en tant que correspondant défense de la commune. Le conseiller n'a pas participé au vote.

---

## COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

---

**RAPPORTEUR :** Monsieur le Maire

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts définit en son point IV la composition et le rôle de la commission locale d'évaluation des charges transférées :

« ...Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président. ... »

Cette commission a un rôle stratégique pour l'évaluation des charges transférées entre la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole et ses communes membres. De cette évaluation découlera le calcul de l'attribution de compensation qui sera versée aux communes.

Il revient à chaque commune de désigner son représentant au sein de cette commission, toutes les communes étant représentées. Comme toute désignation, l'élection se fera au scrutin secret.

Il est possible de ne pas procéder au vote à scrutin secret si l'unanimité des conseillers municipaux donne leur accord. Le Conseil municipal peut, en effet, décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (article L. 2121-21 du CGCT).

La Ville du Coudray est représentée par un titulaire et un suppléant qu'il convient de désigner.

**Après avoir voté à mains levées,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE 1 : Décide** de procéder à l'élection à mains levées comme le permet l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 2 : Procède** à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour représenter la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole :

<u>Titulaire :</u> Candidat : Pascal AULARD Nombre de bulletins : 27 Bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages obtenus : 27 Déclaré élu : <b>Pascal AULARD</b>	<u>Suppléant :</u> Candidat : Michelle CHEYMOL Nombre de bulletins : 27 Bulletins blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages obtenus : 27 Déclaré élu : <b>Michelle CHEYMOL</b>
--	--

## COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS ELECTIONS DES MEMBRES FIXATION DE LA LISTE DES MEMBRES A DESIGNER

**RAPPORTEUR :** Monsieur le Maire

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants,
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants,
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, il est proposé de dresser une liste de 32 noms :

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Imposition directe locale
1	M.	SOULET	DOMINIQUE	06/05/1955	85 RU DU GORD 28630 LE COUDRAY	TF
2	MME	SAISON	JOSIANE	17/11/1947	7 IMPASSE DES BLES D'OR 28630 LE COUDRAY	TF
3	MME	LAGRANGE	EDITH	28/02/1950	97 RUE DE VOVES 28630 LE COUDRAY	TF
4	M.	MATIAS	MARIO	28/10/1961	6 RUE DU PARC 28630 LE COUDRAY	TF
5	M.	MARCAULT	FRANCOIS	29/02/1960	141 RUE DU GORD 28630 LE COUDRAY	TF
6	M.	DHUY	JOEL	18/04/1949	138 RUE DU GORD 28630 LE COUDRAY	TF
7	M.	BONHOMME	PASCAL	03/02/1967	6 PLACE DE L ABBE FRANZ STOCK 28630 LE COUDRAY	TF
8	M.	BAILLY	FRANCOIS	14/10/1959	1 IMPASSE DE LA TUILERIE	TF
9	M.	HALLAY	BRUNO	23/08/1957	6 RUE DU STADE 28630 LE COUDRAY	TF
10	MME	BOUILLARD	MARTINE	27/01/1948	51 RUE DES GAUDINIÈRES	TF
11	M.	MABANZA	SAMBA ROGER	03/01/1956	5 IMPASSE DES BUFETIERS 28630 LE COUDRAY	TF
12	MME	CHEYMOL	MICHELLE	04/01/1959	3 IMPASSE DES CERISIERS 28630 LE COUDRAY	TF
13	M.	RAS	GERARD	27/08/1953	21 RUE DES COTEAUX 28630 LE COUDRAY	TF
14	M.	GALLAIS	FRANCOIS	12/07/1953	2 IMPASSE DU VAU GRIGNOT 28630 LE COUDRAY	TF
15	MME	ZIHLMANN	CORINNE	14/08/1968	15 AVENUE GABRIEL LOIRE 28630 LE COUDRAY	TF
16	M.	RIVARD	JEAN-PIERRE	07/02/1949	42 RUE MARCEAU 28630 LE COUDRAY	TF
17	M.	BAZIN	JOEL	19/06/1956	57 RUE DE VOVES 28630 LE COUDRAY	TF
18	M.	BRIAND	JEAN-FRANCOIS	25/01/1974	6 IMPASSE DU STADE 28630 LE COUDRAY	TF
19	MME	GOSSE	FLORA	06/01/1966	19 BIS RUE MARCEAU 28630 LE COUDRAY	TF
20	M.	ANCEAU	NICOLAS	12/10/1979	8 IMPASSE DES BLES D'OR 28630 LE COUDRAY	TF
21	MME	HUVETTE	CATHY	05/11/1983	22 RUE BERTHELOT 28630 THIVARS	CFE
22	MME	JUMENTIER	CELINE	15/04/1978	8 RUE DES GRANDES RUELL 28300 MAINVILLIERS	CFE
23	M.	DURAND (sci les Jardins)	JEAN-MARIE	21/04/1985	78 RUE DE VOVES 28630 LE COUDRAY	TF
24	MME	PINÇON	CATHERINE	02/05/1970	14 RUE DU Dr MARTIAL TAUGOURDEAU 28630 LE COUDRAY	TF
25	M.	VALLERIE	HERVE	09/09/1966	10 RUE DU FOSSE PORTIER 28630 Le COUDRAY	TF
26	M.	MICHELI	PASCAL	26/02/1954	4 IMPASSE DES POMMIERS 28630 LE COUDRAY	TF
27	MME	ALTAN	MAUREEN	27/05/1971	2 RUE DU CHEMIN DE BAUDRAN 28630 LE COUDRAY	TF
28	MME	MAYITSAT- MAHOUNGOU	MARION	26/04/1986	9 RUE DE LA TUILERIE 28630 LE COUDRAY	TF
29	MME	HULEUX- HERAULT	Claire	24/10/1966	13 RUE DU FOSSE PORTIER 28630 LE COUDRAY	TF
30	MME	LEPAREUR	VERONIQUE	19/08/1974	14 RUE DE LA TUILERIE 28630 LE COUDRAY	TF
31	M.	LEGRAND	PHILIPPE	19/02/1964	9 RUE JEAN FEUGEREUX 28630 LE COUDRAY	TF
32	MME	SABOURIN	FABIENNE	20/02/1960	4 RUE DE VOVES 28630 LE COUDRAY	TF

Il est possible de ne pas procéder au vote à scrutin secret si l'unanimité des conseillers municipaux donne leur accord. Le Conseil municipal peut, en effet, décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (article L. 2121-21 du CGCT).

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : Décide** de procéder à l'élection à mains levées comme le permet l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 2 : Procède** à la désignation des 32 membres qui composeront la liste des membres pouvant être désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux pour siéger dans la Commission Communale des Impôts Directs.

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Imposition directe locale
1	M.	SOULET	DOMINIQUE	06/05/1955	85 RU DU GORD 28630 LE COUDRAY	TF
2	MME	SAISON	JOSIANE	17/11/1947	7 IMPASSE DES BLES D'OR 28630 LE COUDRAY	TF
3	MME	LAGRANGE	EDITH	28/02/1950	97 RUE DE VOVES 28630 LE COUDRAY	TF
4	M.	MATIAS	MARIO	28/10/1961	6 RUE DU PARC 28630 LE COUDRAY	TF
5	M.	MARCAULT	FRANCOIS	29/02/1960	141 RUE DU GORD 28630 LE COUDRAY	TF
6	M.	DHUY	JOEL	18/04/1949	138 RUE DU GORD 28630 LE COUDRAY	TF
7	M.	BONHOMME	PASCAL	03/02/1967	6 PLACE DE L ABBE FRANZ STOCK 28630 LE COUDRAY	TF
8	M.	BAILLY	FRANCOIS	14/10/1959	1 IMPASSE DE LA TUILERIE	TF
9	M.	HALLAY	BRUNO	23/08/1957	6 RUE DU STADE 28630 LE COUDRAY	TF
10	MME	BOUILLARD	MARTINE	27/01/1948	51 RUE DES GAUDINIERS	TF
11	M.	MABANZA	SAMBA ROGER	03/01/1956	5 IMPASSE DES BUFETIERS 28630 LE COUDRAY	TF
12	MME	CHEYMOL	MICHELLE	04/01/1959	3 IMPASSE DES CERISIERS 28630 LE COUDRAY	TF
13	M.	RAS	GERARD	27/08/1953	21 RUE DES COTEAUX 28630 LE COUDRAY	TF
14	M.	GALLAIS	FRANCOIS	12/07/1953	2 IMPASSE DU VAU GRIGNOT 28630 LE COUDRAY	TF
15	MME	ZIHLMANN	CORINNE	14/08/1968	15 AVENUE GABRIEL LOIRE 28630 LE COUDRAY	TF
16	M.	RIVARD	JEAN-PIERRE	07/02/1949	42 RUE MARCEAU 28630 LE COUDRAY	TF
17	M.	BAZIN	JOEL	19/06/1956	57 RUE DE VOVES 28630 LE COUDRAY	TF
18	M.	BRIAND	JEAN-FRANCOIS	25/01/1974	6 IMPASSE DU STADE 28630 LE COUDRAY	TF
19	MME	GOSSE	FLORA	06/01/1966	19 BIS RUE MARCEAU 28630 LE COUDRAY	TF
20	M.	ANCEAU	NICOLAS	12/10/1979	8 IMPASSE DES BLES D'OR 28630 LE COUDRAY	TF
21	MME	HUVETTE	CATHY	05/11/1983	22 RUE BERTHELOT 28630 THIVARS	CFE
22	MME	JUMENTIER	CELINE	15/04/1978	8 RUE DES GRANDES RUELLE 28300 MAINVILLIERS	CFE
23	M.	DURAND (sci les Jardins)	JEAN-MARIE	21/04/1985	78 RUE DE VOVES 28630 LE COUDRAY	TF
24	MME	PINÇON	CATHERINE	02/05/1970	14 RUE DU Dr MARTIAL TAUGOURDEAU 28630 LE COUDRAY	TF
25	M.	VALLERIE	HERVE	09/09/1966	10 RUE DU FOSSE PORTIER 28630 Le COUDRAY	TF
26	M.	MICHELI	PASCAL	26/02/1954	4 IMPASSE DES POMMIERS 28630 LE COUDRAY	TF
27	MME	ALTAN	MAUREEN	27/05/1971	2 RUE DU CHEMIN DE BAUDRAN 28630 LE COUDRAY	TF
28	MME	MAYITSAT- MAHOUNGOU	MARION	26/04/1986	9 RUE DE LA TUILERIE 28630 LE COUDRAY	TF
29	MME	HULEUX- HERAULT	Claire	24/10/1966	13 RUE DU FOSSE PORTIER 28630 LE COUDRAY	TF
30	MME	LEPAREUR	VERONIQUE	19/08/1974	14 RUE DE LA TUILERIE 28630 LE COUDRAY	TF
31	M.	LEGRAND	PHILIPPE	19/02/1964	9 RUE JEAN FEUGEREUX 28630 LE COUDRAY	TF
32	MME	SABOURIN	FABIENNE	20/02/1960	4 RUE DE VOVES 28630 LE COUDRAY	TF

## DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE GIP CHARTRES METROPOLE RESTAURATION

**RAPPORTEUR :** Monsieur le Maire

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2018187-0001 en date du 6 juillet 2018 la convention constitutive du GIP Chartres métropole Restauration a été approuvée par le Préfet, avec deux membres fondateurs, l'hôpital de Chartres et la Communauté d'agglomération Chartres Métropole.

Par arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2020227-0001 en date du 14 août 2020, la convention constitutive modificative du GIP Chartres métropole Restauration a été approuvée et accompagnée de recommandations.

Le GIP a en charge la production et la livraison de repas.

Par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2024278-0002 en date du 4 octobre 2024, la convention constitutive modificative du GIP Chartres métropole Restauration a été approuvée.

La Ville du Coudray est membre de ce GIP et est représentée par un membre au sein de l'assemblée générale.

L'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. ».

La commune doit procéder à la désignation d'un représentant auprès du Groupement d'intérêt Public Chartres métropole Restauration.

Il est possible de ne pas procéder au vote à scrutin secret si l'unanimité des conseillers municipaux donne leur accord. Le Conseil municipal peut, en effet, décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (article L. 2121-21 du CGCT).

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de nom de la commune de Le Coudray à l'assemblée générale du GIP Chartres métropole Restauration.

**Après avoir voté à mains levées,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : Décide** de procéder à l'élection à mains levées comme le permet l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 2 : Procède** à la désignation d'un représentant auprès du Groupement d'intérêt Public Chartres métropole Restauration qui sera appelé à siéger à l'assemblée générale.

Candidat : Mario MATIAS

Nombre de bulletins : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages obtenus : 27

Déclaré élu : **Mario MATIAS**

## **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE GIP HAUT COMME TROIS POMMES**

---

**RAPPORTEUR :** Monsieur le Maire

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :**

L'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. ».

Le Centre Hospitalier de Chartres a ouvert en 2007, sur le site de l'Hôpital Louis Pasteur, une crèche d'accueil collectif, régulier et occasionnel. Nommée « Haut comme 3 pommes », elle dispose de cinquante berceaux qui peuvent être occupés simultanément. Les places sont actuellement réparties entre le Centre Hospitalier (30

places), la ville de Chartres (15 places) et la ville du Coudray (5 places), aux termes d'une convention de partenariat renouvelée en 2016.

Dans le cadre de la recherche nécessaire de nouvelles sources de financement, un Groupement d'Intérêt Public (GIP) a été créé au 1er janvier 2019.

La commune doit procéder à la désignation d'un représentant auprès du GIP de la crèche hospitalière Haut Comme Trois Pommes.

Il est possible de ne pas procéder au vote à scrutin secret si l'unanimité des conseillers municipaux donne leur accord. Le Conseil municipal peut, en effet, décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (article L. 2121-21 du CGCT).

**Après avoir voté à mains levées,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE 1 : Décide** de procéder à l'élection à mains levées comme le permet l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 2 : Procède** à la désignation d'un représentant auprès du Groupement d'intérêt Public de la crèche hospitalière Haut Comme Trois Pommes :

Candidat : Michelle CHEYMOL  
Nombre de bulletins : 27  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages obtenus : 27  
Déclaré élu : **Michelle CHEYMOL**

## DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE GIP RECIA

---

**RAPPORTEUR :** Monsieur le Maire

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

La Ville du Coudray adhère au groupement d'intérêt public RECIA afin de bénéficier de nouveaux outils numériques.

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* ».

La commune doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant auprès du GIP RECIA.

Il est possible de ne pas procéder au vote à scrutin secret si l'unanimité des conseillers municipaux donne leur accord. Le Conseil municipal peut, en effet, décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (article L. 2121-21 du CGCT).

**Après avoir voté à mains levées,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE 1 : Décide** de procéder à l'élection à mains levées comme le permet l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 2 : Procède** à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant auprès du Groupement d'Intérêt Public RECIA qui pourra être amené à siéger au Conseil d'administration :

### Représentant Titulaire :

Candidat : Corinne ZIHLMANN  
Nombre de bulletins : 27  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages obtenus : 27  
Déclaré élu : **Corinne ZIHLMANN**

### Représentant Suppléant :

Candidat : Franck PINÇON  
Nombre de bulletins : 27  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages obtenus : 27  
Déclaré élu : **Franck PINÇON**

## DESIGNATION DU DELEGUE ELU AU CNAS

---

**RAPPORTEUR :** Monsieur le Maire

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2011/100, le conseil municipal a décidé d'adhérer au Centre national de l'Action Sociale (CNAS) au 1er janvier 2012.

Suites aux élections municipales, il convient de désigner un délégué élu.

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* ».

Il est possible de ne pas procéder au vote à scrutin secret si l'unanimité des conseillers municipaux donne leur accord. Le Conseil municipal peut, en effet, décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (article L. 2121-21 du CGCT).

**Après avoir voté à mains levées,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE 1 : Décide** de procéder à l'élection à mains levées comme le permet l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 2 : Procède** à la désignation d'un délégué élu auprès du CNAS :

Candidat : Maureen ATLAN  
Nombre de bulletins : 27  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages obtenus : 27  
Déclaré élu : **Maureen ATLAN**

## FINANCES

### ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

**RAPPORTEUR** : *Monsieur le Maire*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

**Vu** l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE 1 : Approuve** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : Habilité** le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

### APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE CFU 2025

**RAPPORTEUR** : Joël DHUY

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document qui présente les comptes de la commune de manière synthétique et lisible, en remplacement du compte administratif et du compte de gestion. Ce document a été élaboré en conformité avec les règles comptables et financières applicables aux collectivités territoriales.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Il ressort du CFU les résultats suivants pour 2025 :

- Résultat de fonctionnement : 944 042,02 euros
- Résultat d'investissement : 116 769,82 euros
- Résultat global : 1 060 811,84 euros

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de la Ville de Le Coudray ;

**Vu** le débat d'orientations budgétaires du 2 mars 2026.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE 1 : Approuve** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Le Coudray avec les résultats suivants :

- Résultat de fonctionnement : 944 042,02 euros
- Résultat d'investissement : 116 769,82 euros
- Résultat global : 1 060 811,84 euros

**ARTICLE 2 : Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT – CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS

---

**RAPPORTEUR :** Joël DHUY

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2311-3 et L.5217-10-7 ;

**Vu** l'instruction M57 ;

**Vu** le règlement budgétaire et financier de la commune, notamment ses articles 3.6, 3.7, 3.8 et 3.9 ;

**Vu** la délibération n°24-16 du 11 mars 2024 créant une autorisation de programme pour la construction d'une maison des associations ;

**Vu** le budget primitif et les décisions budgétaires correspondantes ;

**Vu** l'état d'exécution des crédits de paiement ;

Considérant que par délibération du 11 mars 2024, le Conseil municipal a créé une autorisation de programme d'un montant de 2 000 000 € pour la construction d'une maison des associations, répartie initialement sur les exercices 2024 à 2026 ;

Considérant que seuls des crédits correspondants aux frais d'études ont été engagés et mandatés au titre de l'exercice 2024 et que les crédits de paiement inscrits en 2025 n'ont pas été consommés ;

Considérant que l'article L.2311-3 du CGCT ainsi que l'article 3.6 du règlement budgétaire et financier permettent de procéder à une révision de l'échéancier des crédits de paiement d'une autorisation de programme déjà votée ;

Considérant que l'article 3.8 du règlement budgétaire et financier prévoit que les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur clôture ou annulation ;

Considérant que l'autorisation de programme n'est pas caduque au sens de l'article 3.7 du règlement budgétaire et financier, dès lors que des dépenses ont été engagées et mandatées au titre de l'exercice 2024 ;

Considérant qu'il convient d'adapter la programmation pluriannuelle des crédits de paiement à l'avancement réel de l'opération et de prolonger sa durée jusqu'en 2027, sans modification de l'enveloppe financière globale ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE 1 : Dit** que l'autorisation de programme relative à la construction d'une maison des associations, créée par la délibération n°24-16 du 11 mars 2024, est maintenue pour un montant inchangé de 2 000 000 €.

**ARTICLE 2 : Approuve** la révision de l'échéancier des crédits de paiement afin de tenir compte des crédits déjà consommés et des crédits non utilisés sur les exercices antérieurs, et est désormais réparti comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2024-01	Maison des associations	2 000 000€	24 387,20 €	80 251 €	1 076 280 €	819 081,80 €

Il est rappelé que l'opération bénéficie d'un financement comprenant une subvention DETR de 150 000 € et d'une subvention FDI de 20 000 €, le reste étant couvert par des ressources propres de la commune et par un emprunt de 1 300 000 €. Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 : Dit** que la durée de validité de l'autorisation de programme est portée jusqu'au 31 décembre 2027, conformément aux dispositions du règlement budgétaire et financier.

**ARTICLE 4 : Dit** que les crédits de paiement correspondants seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

**ARTICLE 5 : Autorise** le Maire à procéder à toutes les opérations comptables et budgétaires nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## AFFECTATION DU RESULTAT EXERCICE 2025

**RAPPORTEUR :** Monsieur le Maire

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

A l'issue de l'approbation du Compte Financier Unique de la commune, il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2025.

Il ressort de l'exécution budgétaire 2025 que :

- La section de fonctionnement a généré un excédent de 944 042,02 euros.  
Il est donc proposé de conserver en section de fonctionnement cette somme au compte 002 « Résultat de fonctionnement »
- La section d'investissement a généré un excédent de 116 769.82 €.  
Il est donc proposé de conserver en section d'investissement cette somme au 001 « Résultat reporté »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et L.1612-32 et R.1612-52 ;

**Vu** le compte financier unique 2025 ;

**Vu** le projet de budget communal 2026 ;

**Vu** le débat d'orientations budgétaires du 2 mars 2026 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE 1 : Décide** l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2025 de la façon suivante :

- 944 042,02 euros au 002 « Résultat de fonctionnement » en recettes de fonctionnement ;
- 116 769,82 euros au 001 « Résultat d'investissement » en recettes d'investissement ;

## TAUX DE FISCALITE DIRECTE COMMUNALE 2026

**RAPPORTEUR :** *Monsieur le Maire*

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

A l'occasion du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 2 mars 2026, il a été décidé le principe du maintien des taux de fiscalité locale directe.

Par ailleurs, la commune peut modifier le taux des taxes dont celui de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires seulement (suppression pour les résidences principales en 2023). Cette modification peut se faire en respectant les règles de liaison des taux entre impôts.

A titre d'information et de comparaison, il est communiqué, dans le tableau ci-dessous, les taux **moyens** votés de **2025** en matière d'impôts locaux ainsi que les taux **plafonds** de **2025 et 2026**.

Désignation	Taux moyens communaux de 2025		Taux plafonds 2026	Taux intercommunaux 2025	Taux plafonds Communaux à ne pas dépasser pour 2025
	National	Départemental		EPCI	
Taxe d'habitation	23,67 %	22,34 %	59,18 %	9,32 %	49,86 %
Taxe foncière (bâti)	39,79 %	49,04 %	122,60 %	7,5 %	115,10 %
Taxe Foncière (Non bâti)	51,19 %	33,98 %	127,98 %	1,47 %	126,51 %

Il est proposé les taux et produits fiscaux suivants (bases et produits 2025 état n°1259 2025) :

**TAXE D'HABITATION : résidences secondaires**

Bases prévisionnelles 2026	Taux applicables 2026
49 300 €	12,50%

**Rappel :**

La suppression définitive de la taxe d'habitation (TH) a été réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023. Depuis 2023, plus aucun foyer ne paie de TH sur sa résidence principale.

Depuis 2021, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par les départements, a été transférée aux communes.

Toutes les communes étant compensées à l'euro près et dès lors que le montant de TFPB départementale redescendu ne couvre pas nécessairement la totalité du montant de TH supprimé, un abondement qui prend la forme d'une part des frais de gestion perçus aujourd'hui par l'État est prévu.

Afin que la redescende de la part départementale de la TFPB aux communes ne conduise ni à un ressaut d'imposition pour les contribuables, ni à une perte de ressources pour les communes, des ajustements sont mis en œuvre : une situation communale de référence est reconstituée, qui sert de point de départ pour l'établissement de la nouvelle TFPB communale ; les taux départementaux et communaux sont additionnés et une base communale, intégrant les exonérations et abattements applicables au niveau départemental, est élaborée.

Enfin, un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation liés au transfert de la part départementale de la TFPB aux communes est institué : un écrêtement de la part du produit de TH précédemment perçu sera réalisé. La commune est concernée. La compensation est effectuée totalement depuis 2021 avec application d'un coefficient correcteur de 0,95328.

La TH est maintenue pour les résidences secondaires.

**TAXE FONCIERE PROPRIETES BÂTIES :**

Bases prévisionnelles 2026	Taux applicables 2026	Dont ancien taux Départemental
4 445 000 €	50,39%	20,22%

**TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES :**

Bases prévisionnelles 2026	Taux applicables 2026
39 000 €	36,06%

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,
- Vu** l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
- Vu** le projet de budget communal,
- Vu** l'état 1259 des services fiscaux 2026,
- Vu** le débat d'orientations budgétaires du 2 mars 2026,

**Après en avoir délibéré, l'unanimité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 : Approuve** les taux de fiscalité directe locale 2026 de la commune de Le Coudray.

Taxe d'habitation	12,50 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	50,39 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36,06 %

## APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2026

**RAPPORTEUR :** Joël DHUY

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

La ville de Le Coudray doit approuver son budget primitif pour l'exercice 2026 avant le 30 avril 2026.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 2 mars 2026,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Générale du 23 mars 2026,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Approuve** le budget primitif communal 2026 – M57 tel que présenté ci-dessous qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT 5 267 569,84 € présentée par chapitres**

**SECTION D'INVESTISSEMENT 3 209 369,84 € présentée par chapitres et opérations**

#### FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLES	PROPOSITIONS	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 194 325,21 €	Unanimité
012	FRAIS DE PERSONNEL	2 386 898,53 €	Unanimité
014	ATTENUATIONS DES PRODUITS	2 349,00 €	Unanimité
042	OPERATION D'ORDRE	520 000,00 €	Unanimité
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	Unanimité
023	VIREMENT PREVISIONNEL	757 579,78 €	Unanimité
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	332 779,32 €	Unanimité
66	CHARGES FINANCIERES	55 838,00 €	Unanimité
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	17 000,00 €	Unanimité
68	DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS COURANTS	800,00 €	Unanimité
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>5 267 569,84 €</b>	

#### FONCTIONNEMENT RECETTES

CHAPITRE	LIBELLES	PROPOSITIONS	VOTE
002	EXC. FONCT. REPORTE	944 042,02 €	Unanimité
013	ATTENUATION DES PRODUITS	28 500,00 €	Unanimité
70	PRODUITS DES SERVICES	246 000,00 €	Unanimité
73 / 731	IMPOTS ET TAXES	2 923 851,62 €	Unanimité
74	DOTATIONS SUBVENTIONS ...	910 083,52 €	Unanimité

75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	193 129,68 €	Unanimité
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00 €	Unanimité
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	21 963,00 €	Unanimité
78	REPRISE SUR PROVISIONS	0,00 €	Unanimité
042	OPERATION D'ORDRE	0,00 €	Unanimité
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>5 267 569,84€</b>	

### INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAPITRE	Libellé des comptes	BP + RAR VOTÉ 2026	VOTE
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0 €	Unanimité
040	OPERATION D'ORDRE	20 463,00 €	Unanimité
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €	Unanimité
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00 €	Unanimité
16	EMPRUNT	315 852,01 €	Unanimité
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	112 550,07 €	Unanimité
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 760 504,76 €	Unanimité
23	IMMOBILISATION EN COURS	0,00 €	Unanimité
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3 209 369,84€</b>	

### INVESTISSEMENT RECETTES

CHAPITRE	Libellé des comptes	BP +RAR VOTÉ 2026	VOTE
001	RESULTAT REPORTE	116 769,82 €	Unanimité
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	757 579,78 €	Unanimité
10	AFFECTATION DU RESULTAT	0,00 €	Unanimité
041	OPERATION PATRIMONIALES	0,00 €	Unanimité
10	DOTATIONS	113 837,28 €	Unanimité
13	SUBVENTIONS INVESTISSEMENT	401 182,96 €	Unanimité
16	EMPRUNTS	1 300 000,00 €	Unanimité
28	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	520 000,00 €	Unanimité
	AVANCE DE TRESORERIE EN ATTENTE SUBV	0,00 €	Unanimité
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3 209 369,84 €</b>	

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

**RAPPORTEUR :** Monsieur Mario MATIAS

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Dans le cadre de leurs activités, les associations citées dans le tableau reproduit ci-dessous, ont sollicité une aide financière auprès de la commune.

Le conseil municipal, vient d'arrêter une enveloppe budgétaire de 30 000,00 € au budget primitif 2026.

Au vu des demandes des associations et compte tenu de la nature de leurs projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut aider, il est proposé d'attribuer les montants de subventions suivants :

	<b>Subventions allouées 2025</b>	<b>Demandes associations 2026</b>	<b>Proposition de la commission 2026</b>	<b>Vote Conseil Municipal</b>
A.D.L.C.	400 €	400 €	400 €	400 €
LES AMIS FRANZ STOCK	0 €	2 000 €	/	/
ANC.COMBATTANTS	450 €	450 €	450 €	450 €
APE LES ENFANTS D'ABORD	600 €	750 €	750 €	750 €
A.T.M.C.	300 €	500 €	300 €	300 €
B.A.T. broderie-art-trad	300 €	300 €	300 €	300 €
LE CLUB DE L'AMITIE	1 000 €	1 300 €	1 300 €	1 300 €
LE COMITE DES FETES	10 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
LES COULEURS COUDRIONNES	300 €	300 €	300 €	300 €
CYCLO TOURISME	600 €	600 €	600 €	600 €
CLUB INFORMATIQUE	300 €	300 €	300 €	300 €
DANS'IN DU COUDRAY	400 €	500 €	400 €	400 €
LA GODASSE COUDRIONNE	300 €	700 €	300 €	300 €
MAXI+MOMES	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €
MELI+MELO	1 500 €	1 500 €	1 000 €	1 000 €
MUSICIENS DU COUDRAY.	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €
SCRABBLE	300 €	300 €	300 €	300 €
TENNIS	0 €	/	/	/
F.C.L.B.E. Football	2 000 €	2 500 €	2 000 €	2 000 €
USC Section UFOLEP	550 €	550 €	550 €	550 €
La Prévention routière	200 €	200 €	200 €	200 €
LES BLOUSES ROSES	100 €	100 €	100 €	100 €
FRANCE ADOT	100 €	100 €	100 €	100 €
L.E.V.E.S.	0 €	/	/	/
Fondation de France	/	/	/	/
NOVA'RUN	/	900 €	300 €	300 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 600 €</b>		<b>26 850 €</b>	

**Vu** l'avis de la Commission Affaires scolaires, Associations, Sport, Culture du 09 avril 2026,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Approuve** l'octroi de subventions aux associations telles que définies dans le tableau ci-dessus.

# AUTORISATION D'EMPRUNT POUR LA MAISON DES ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : *Monsieur le Maire*

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'une Maison des Associations située rue de la vieille Eglise.

Le projet de financement suppose la réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant total de 1 300 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 : Autorise** le Maire à réaliser, pour le financement de cette opération, auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 1 300 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt : Prêt Transformation Ecologique**

**Montant : 1 300 000 euros**

**Durée de la phase de préfinancement : 15 mois**

**Durée d'amortissement : 30 ans**

**Périodicité des échéances : Trimestrielle**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %**

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA**

**Amortissement : Déduit (échéance et intérêts prioritaires)**

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation**

**Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**

**Typologie Gissler : 1A**

**Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

**Article 2 : Autorise** le Maire délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

## BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2025

RAPPORTEUR : *Monsieur le Maire*

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2025 ;

**Vu** le compte financier unique de l'exercice 2025 ;

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur leur territoire au cours de l'année écoulée ;

Considérant que ce bilan doit mentionner les acquéreurs ou les cédants ainsi que les prix stipulés, et que l'ensemble de ces informations doit figurer dans un tableau récapitulatif annexé à la présente délibération ;

Les cessions réalisées pendant l'année 2025 sont les suivantes :

<b>CESSIONS OPEREES PAR LA COMMUNE</b>							
<b>BIEN</b>					<b>CESSION</b>		
<b>Adresse</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>Superficie</b>	<b>Nature</b>	<b>Acheteur</b>	<b>Date</b>	<b>Notaire</b>	<b>Montant</b>
Sente de la ruelle des Puits	AB n° 374 - 375 - 376	100 m <sup>2</sup>	Délaissé de voirie	M. et Mme CLAVERE Mme CLAIREAUX M. et Mme GOSSE	14 mai 2025	Me Sophie LEBAS	1200.00 €

Les acquisitions réalisées pendant l'année 2025 sont les suivantes :

<b>ACQUISITIONS OPEREES PAR LA COMMUNE</b>							
<b>BIEN</b>					<b>ACQUISITION</b>		
<b>Adresse</b>	<b>Référence cadastrale</b>	<b>Superficie</b>	<b>Nature</b>	<b>Vendeur</b>	<b>Date</b>	<b>Notaire</b>	<b>Montant</b>
Néant							

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Prend acte** du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2025, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

**PERSONNEL**

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT  
DE GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE  
A TEMPS COMPLET**

**RAPPORTEUR :** Madame Maureen ATLAN

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant le départ par voie de mutation de la policière municipale, unique agente du service de police municipale de la collectivité, titulaire du grade de brigadier-chef principal, seul grade ouvert au sein de ce service,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de la police municipale,

Considérant la volonté de la collectivité d'élargir les possibilités de recrutement en ouvrant le poste à un grade différent,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**ARTICLE 1 : DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, un emploi permanent de gardien brigadier de police municipale, appartenant à la catégorie C, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités, afférentes à son grade, instituées dans la collectivité, si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.




**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à recruter un fonctionnaire pour pourvoir cet emploi et à signer tout acte afférent à cette décision

**ARTICLE 3 : ADOPTE** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES			

Questions diverses

La séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,  Jean-Pierre LOCHON	 Le Maire,  Pascal AULARD
---	---

